



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2021/0407

Règlementation en matière de livraisons – Création d'une aire avenue de Saint-Cloud, rue Richaud et deux aires rue du Maréchal Foch – Abrogation de l'arrêté n° A2020/1799 du 08 octobre 2020

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2020/1799 du 08 octobre 2020 portant « Règlementation en matière de livraisons – Création d'une aire avenue de Paris, suppression d'une aire rue Berthier et déplacement d'une aire passage Pilâtre de Rozier – Abrogation de l'arrêté n° A2019/2510 du 28 novembre 2019 »,

Considérant qu'il convient de répartir en deux catégories distinctes, les aires de livraison dites « permanentes » et les aires de livraison dite « partagées » selon les conditions définies ci-dessous et d'abroger en conséquence l'arrêté n° A2020/1799 du 08 octobre 2020,

Considérant que les aires de livraison souvent inutilisées la nuit, le dimanche et les jours fériés représentent une capacité de stationnement qui peut répondre à des besoins avérés dans des zones soumises à une forte pression du stationnement assurant ainsi le partage de l'espace public tout en veillant à la sécurité des usagers,

Considérant qu'il convient de créer une aire de livraison « permanente » avenue de Saint-Cloud, chaussée axiale à hauteur du n° 52Ter afin de répondre aux besoins d'une majorité d'usagers, d'une aire de livraison « permanente » au droit du n° 1, rue Richaud et de deux aires de livraisons « permanentes » rue du Maréchal Foch au droit des numéros 36 et 50 en raison des modifications des règles de circulation sur cette voie,

### ARRÊTE

- Article 1: L'arrêté n° A2020/1799 du 08 octobre 2020 portant « Règlementation en matière de livraisons – Création d'une aire avenue de Paris, suppression d'une aire rue Berthier et déplacement d'une aire passage Pilâtre de Rozier – Abrogation de l'arrêté n° A2019/2510 du 28 novembre 2019 » est abrogé à compter du mardi 9 mars 2021
- Article 2: Les aires de livraisons permanentes désignées en **annexe 1** sont, en tout temps, exclusivement réservées à l'arrêt de véhicules pendant le temps strictement nécessaire à leur chargement et à leur déchargement. Tout stationnement y est interdit.

- Article 3: Les aires de livraisons partagées désignées en **annexe 2** sont réservées à l'arrêt de véhicules pendant le temps strictement nécessaire à leur chargement et à leur déchargement.  
De plus le stationnement de tous véhicules est autorisé sur ces mêmes emplacements, du lundi au vendredi, chaque soir de 19 heures à 7 heures le lendemain matin, le samedi de 19 heures au lundi suivant 7 heures du matin et les jours fériés.
- Article 4: Pour les véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes, les chargements et déchargements sont interdits de 7 heures à 9 heures 30 et de 16 heures 30 à 19 heures 30. Les tonnages visés ci-avant s'entendent « charge utile ».
- Article 5: A titre exceptionnel compte tenu de la configuration des lieux les chargements et déchargements de marchandises pour tous véhicules sont interdits en tout temps de 6h30 à 10h et de 16h à 20h sur les aires de livraison situées, : place Raymond Poincaré, passe de la Gare, rue des Etangs Gobert, gare routière du Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare des Chantiers.
- Article 6: Seront considérés comme gênant la circulation au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.
- Article 7: Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation horizontale correspondante.
- Article 8: L'article 10 du Règlement Général de la Circulation sur la voie publique est modifié et complété en conséquence.
- Article 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 10: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 9 mars 2021

Signé et certifié numériquement, à Versailles,  
le 21/03/2021, par Emmanuel Lion

Pour le Maire et par délégation



**Emmanuel LION**  
Maire-Adjoint  
Délégué à la Voirie et aux Mobilités



# VERSAILLES

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMENAGEMENTS URBAINS

OD/CLB/MMJ

***Annexe 1 à l'arrêté n° A2021 /0407 du 09 mars 2021***

## ***Aires de livraisons permanentes***

### **Quartier Chantiers**

- Place Raymond Poincaré angle rue de l'Abbé Rousseaux, côté pair
- 20, rue des Chantiers
- 60/62, rue des Chantiers
- 5/7, rue des Étangs Gobert
- 5, rue de la Porte de Buc
- Passage de la Gare
- Gare Routière du Pôle d'Echanges Multimodal de la Gare des Chantiers

### **Quartier Notre-Dame**

- face au 8, rue André Chénier
- face au 12, rue Au Pain
- face au 16, rue Au Pain
- 23, rue Carnot
- 43, rue Carnot
- face au 7/9, rue Ducis
- face au 11, rue Ducis
- 3 et 5, rue Georges Clémenceau
- 15, rue Hoche
- 18, rue Hoche
- face au 51, rue des Missionnaires
- 40, rue de la Paroisse
- 41, rue de la Paroisse
- 53, rue de la Paroisse
- 60, rue de la Paroisse
- 78/80, rue de la Paroisse
- 77bis, rue de la Paroisse
- face au 13, rue de la Pourvoierie
- 3 bis, rue Rameau
- 77/79, boulevard de la Reine (chaussée axiale)
- 11/13, rue des Réservoirs
- 1, rue Richaud
- 43, boulevard du Roi (chaussée latérale)
- 13, avenue de Saint Cloud (chaussée latérale)
- 19, avenue de Saint Cloud (chaussée latérale)
- 25, avenue de Saint Cloud (chaussée latérale)
- 28, avenue de Saint Cloud (chaussée latérale)
- 52Ter, avenue de Saint Cloud (chaussée axiale)

### **Quartier Porchefontaine**

- 2, rue Coste

### **Quartier Saint-Louis**

- côté pair, impasse des Cheval Légers (angle avenue de Sceaux)
- 2 bis, avenue de Paris (chaussée latérale)
- 16, avenue de Sceaux (chaussée latérale sud)
- 2, rue de l'Indépendance Américaine

## **Quartier Clagny - Glatigny**

- 36, rue du Maréchal Foch
- 50, rue du Maréchal Foch



# VERSAILLES

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMENAGEMENTS URBAINS

OD/CLB/MMJ

**Annexe 2** à l'arrêté n° A2021 /0407 du 09 mars 2021

## **Aires de livraisons partagées**

### **Quartier Chantiers**

- 2bis, avenue de Paris (chaussée latérale)
- 10, avenue de Paris (chaussée latérale)
- 14, avenue de Paris (chaussée latérale)
- 48, avenue de Paris (chaussée latérale)
- 7, rue de l'Abbé Rousseaux
- 19, rue Benjamin Franklin
- 14, rue des Chantiers
- 17, rue des Chantiers
- 42, rue des Chantiers
- 54, rue des Chantiers
- 70, rue des Chantiers
- 79, rue des Chantiers
- 81, rue des Chantiers
- 2 bis / 2 ter, rue Edouard Lefebvre
- 5, rue des Etats Généraux
- 12, rue des Etats Généraux
- 17, rue des Etats Généraux
- 23, rue des Etats Généraux
- 34, rue des Etats Généraux
- 41, rue des Etats Généraux
- 47, rue des Etats Généraux
- 8, rue Jean Mermoz
- 2, rue de Limoges
- côté pair à hauteur du 7, rue de Limoges
- côté pair, impasse Nungesser et Coli (angle rue Jean Mermoz)
- 17, route du Pont Colbert
- 19, route du Pont Colbert
- 25, route du Pont Colbert
- 19, rue de la Porte de Buc
- 14, rue de Vergennes

### **Quartier Clagny-Glatigny**

- 124, avenue des Etats-Unis
- 6, impasse de Clagny
- 27, rue Albert Joly
- 42, rue Albert Joly
- 12, rue Mansart
- 29, rue du Parc de Clagny
- côté pair, rue Pierre Lescot (angle rue R. Mique)
- face au 1, passage Pilatre de Rozier
- 16, rue Remilly

### **Quartier Jussieu – Moser – Petits-Bois**

- 3, chemin de Fausses-Reposes
- 9, rue Antoine Richard
- 2, rue Bazin
- face au 2, rue Claude Debussy (angle rue Ceinture)
- 4, rue des Petits Bois
- 12, rue des Petits Bois

### **Quartier Montreuil**

- 2, avenue des Etats-Unis (chaussée latérale)
- 61, avenue de Paris (chaussée latérale)
- 63, avenue de Paris (chaussée axiale)
- 85, avenue de Paris (chaussée latérale) (angle rue St Charles)
- face au 25, rue de la Bonne Aventure
- 2, rue Honoré de Balzac
- face au 5, rue Léon Gatin
- 12, rue de Montreuil
- 38, rue de Montreuil
- 42 bis, rue de Montreuil
- 6bis, rue du Refuge
- 18, rue du Refuge
- 4, rue Saint Charles

### **Quartier Notre-Dame**

- Avenue de Paris (chaussée latérale nord, angle avenue de l'Europe)
- Avenue de Saint-Cloud (chaussée latérale nord, angle rue Hoche)
- 30 et 36, avenue de Saint Cloud (chaussée latérale)
- 46, avenue de Saint Cloud (chaussée latérale)
- 51, avenue de Saint Cloud (chaussée latérale)
- 71, avenue de Saint-Cloud (chaussée latérale) côté terre-plein
- 79, boulevard de la Reine (chaussée latérale)
- 15, boulevard Saint Antoine (chaussée latérale)
- 18, boulevard Saint Antoine (chaussée latérale)
- 4, place André Mignot
- 14, rue Baillet-Revion
- 33, rue Berthier
- 26/28, rue Carnot
- 7, rue Colbert
- 25, rue de l'Ermitage
- face au 2, rue Eudore Soulié
- 2 et 4, rue Georges Clémenceau
- 15, rue Jouvencel
- 23, rue Jouvencel
- 83, rue du Maréchal Foch
- 14 bis, rue Montbauron
- 4 bis, rue de la Paroisse
- 6 bis, rue de la Paroisse
- 20, rue de la Paroisse
- 28, rue de la Paroisse
- 29, rue de la Paroisse
- 2, rue Richaud
- 16, rue Richaud
- 26, rue Richaud
- 1 bis, rue Robert de Cotte
- face au 1, rue Saint Simon
- 3, rue Sainte-Anne
- face au 7, rue Sainte-Sophie

### **Quartier Porchefontaine**

- 104, avenue de Paris (chaussée axiale)
- 60, rue Albert Sarraut
- 63, rue Albert Sarraut
- 86, rue Albert Sarraut
- côté pair, à hauteur du n° 21ter rue des Célestins
- 14, rue Coste
- 23, rue Racine
- rue Yves Le Coz, voie d'accès au CTM, côté du n° 145

### **Quartier Saint-Louis**

- avenue du Général De Gaulle (Esplanade des Manèges)
- 2, avenue de Sceaux (chaussée latérale)
- 30, avenue de Sceaux (chaussée latérale)
- 18bis, rue d'Anjou
- 4, rue des Bourdonnais
- 23 ter, rue Edouard Charton
- 3, rue de Fontenay
- 16, rue du Général Leclerc
- 33, rue du Général Leclerc
- 10, rue du Maréchal Joffre
- 15, rue du Maréchal Joffre
- 4, rue Monseigneur Gibier
- 15, rue de l'Orangerie
- côté pair, rue des Récollets (angle rue Saint Julien)
- 4, rue Royale
- 29 bis, rue Royale
- 37, rue Royale
- 42, rue Royale
- 77, rue Royale
- 81, rue Royale
- 86, rue Royale
- 1bis, rue Saint-Honoré
- 17, rue Saint-Honoré
- 27-29, rue Saint-Honoré
- 45, rue Saint-Honoré
- 8, rue Saint-Médéric
- 26, rue de Satory
- 19, rue du Vieux Versailles
- 29, rue du Vieux Versailles

